

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Carine GOZZI
☎ 04.90.28.17.27
Courriel : responsablectm@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/RCTM

**DÉCISION N° 2024-02/26
VENTE MÉTAUX NON RÉUTILISABLES**

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18, L 2122-19, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment les procédures relatives à la gestion patrimoniale ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

CONSIDÉRANT que les métaux non réutilisables stockés au Centre Technique Municipal dans une benne de collecte peuvent être vendus pour valorisation ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a reçu une offre d'achat à hauteur de 175 € HT la tonne proposée par la société FL INDUSTRIE-FERT RECLYCLAGE, sis Site de Valréas, 1 chemin de l'Oulle-Quartier les plans à VALREAS (84600) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : de vendre 4,38 Tonnes de fer à broyer à la société FL INDUSTRIE-FERT RECLYCLAGE, sis Site de Valréas, 1 chemin de l'Oulle-Quartier les plans à VALREAS (84600) pour un montant de 766,50 € HT.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240205-DEC_2024_02

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser cette recette sur l'article 7078 du budget.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la vente de métaux non réutilisables comme le fer à broyer et de signer tout document relatif à ce dossier.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de VALREAS et le Comptable public assignataire de VALREAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 février 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture le 7 FEV. 2024
de la publication sur le site internet de la Ville le 7 FEV. 2024

